Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Mélubulles Inc.	2019518	Le 12 octobre 2022
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie Mélubulles 2 Inc.		(506) 739-9264
Adresse		
45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	17 oct. 2022	
Commentaires : La copie du DS doit être mis dans le dossier de la nouvelle employée.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des espaces de rangement, des effets personnels et des dossiers pour les enfants.
Observation de la fin de la collation.
Les éducatrices ont 1h par semaine pour faire de la planification d'activitée.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 octobre 2022 — Date

original signé par
Lucie Levesque — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 octobre 2022 — Date